



CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

1. GENERALITES

Les présentes conditions générales d'achat sont applicables à toute commande et/ou contrat d'achat en cours et à venir de produits ou de services passé par l'acheteur avec un fournisseur. L'acheteur est l'entreprise du groupe Galloo identifiée en tête des présentes.

Le fournisseur est réputé avoir pris connaissance et accepté l'intégralité des présentes conditions sauf notification contraire adressée par écrit dans un délai de 7 jours à compter du premier envoi des présentes conditions générales d'achat ou sauf indication et/ou accord contraire explicite dans le contrat.

Si le fournisseur a des conditions générales de vente qui contiennent une ou plusieurs clauses similaires mais contradictoires aux présentes, ce sont les clauses des conditions générales d'achat qui sont réputées valables.

En cas de contestation sur l'interprétation de ces conditions générales, le texte français prévaut.

2. COMMANDE

En cas de pluralités de documents échangés entre les parties mais dont les informations sont contradictoires, c'est le contenu de la commande de l'acheteur qui fait foi de contrat entre les parties sur tout autre document.

L'acheteur se réserve le droit exceptionnel de modifier ou annuler sa commande jusqu'à la livraison.

En conséquence des modifications de commande, le fournisseur ne pourra modifier le prix et les délais de livraison qu'en tenant compte des accords de prix et de livraison pris, de façon proportionnée et raisonnable.

En conséquence de l'annulation de la commande, le fournisseur ne pourra pas réclamer une quelconque indemnisation.

3. PAIEMENT

Sauf disposition contraire expressément convenue entre les parties, les factures du fournisseur seront réglées sous 30 jours fin de mois.

Le paiement de la facture ne vaut pas acceptation du produit ou du service.

L'acheteur pourra le cas échéant payer par compensation de ses éventuelles factures à l'encontre du fournisseur ou des autres factures de sociétés appartenant au même groupe, dit groupe Galloo, que l'acheteur.

L'acheteur pourra suspendre le paiement du prix en cas de non-conformité ou défaut des produits et/ou services vendus et ce jusqu'à complète réparation telle que prévue à l'article 5 ci-dessous.

4. LIVRAISON

Les délais de livraison sont sauf accord exprès contraire, de rigueur et constituent une condition essentielle et déterminante du consentement de l'acheteur de sorte que tout retard de livraison ou livraison partielle peut amener l'acheteur à annuler la commande ou résoudre le contrat de vente ou de prestations avec le fournisseur après notification à effet immédiat et sans indemnisation possible du fournisseur.



Dans le cas où le fournisseur serait dans l'impossibilité de respecter les délais de livraison impartis, il devra en informer immédiatement l'acheteur par écrit qui pourra également en retour notifier l'annulation de la commande ou résolution du contrat.

En tout état de cause, tout retard de livraison donne droit à une indemnisation à l'acheteur qui ne pourra en tout état de cause être inférieure à une pénalité de 1% du montant de la commande par jour de retard commencé et sans préjudice du droit à une indemnisation supérieure sur justificatifs.

A moins qu'il n'en soit explicitement convenu autrement, les produits seront vendus « rendus droits acquittés » (Incoterms 2010),

Dans ce cas, le fournisseur est responsable de l'envoi et du transport des produits. Les marchandises seront transportées aux risques et périls du fournisseur.

Le fournisseur respectera les instructions de sécurité de l'acheteur lors du déchargement des produits. En cas d'accident ou de bris lors de la livraison, le fournisseur sera seul responsable de tout dommage.

Le fournisseur s'engage à respecter toutes les prescriptions internationales, nationales et régionales pour le transport transfrontalier ou non, des matières dangereuses et/ou chimiques et/ou matières de déchets.

5. CONFORMITE DES PRODUITS ET SERVICES

Le fournisseur garantit la qualité, la conformité et l'origine des produits et services livrés par ses soins et que lesdits produits et services répondent aux exigences légales en vigueur.

Si les produits ne sont pas conformes à la commande, aux exigences légales ou contiennent un défaut rendant leur usage impropre à l'usage auxquels ils sont destinés, l'acheteur peut à son choix :

- soit les renvoyer aux frais et sous la responsabilité du fournisseur qui devra, également au choix de l'acheteur soit renvoyer des produits conformes sans délai, soit rembourser le prix éventuellement déjà versé,
- soit les conserver et exiger d'être indemnisé pour le préjudice subi du fait de la non-conformité ou moindre qualité desdits produits.

En tout état de cause, le dommage subi par l'acheteur, y compris la perte de production, perte de bénéfice, dommage indirect, ainsi que les frais éventuels pour l'enlèvement réglementé ou non des marchandises contaminées et/ou dangereuses pour l'environnement devront être supportés par l'acheteur, seront à charge du fournisseur.

Le fournisseur demeure responsable de tout défaut des produits pendant une période minimale de 90 jours, à compter de la date de livraison des produits chez l'acheteur. La période de garantie le cas échéant plus longue que 90 jours prévue par la loi applicable ou conformément aux conditions générales du fournisseur sera applicable en lieu et place de celle-ci.

6. CLAUSE RESOLUTOIRE EXPRESSE

En cas d'inexécution par le fournisseur de ses obligations, l'acheteur pourra de plein droit et sans mise en demeure, soit suspendre ses obligations, soit résilier tout ou partie du contrat, sans préjudice du droit à réparation, qui est forfaitairement fixé à 30% du prix des produits ou services non livrés. Ceci sans préjudice du droit de l'acheteur de revendiquer une indemnité supérieure s'il démontre l'existence et l'ampleur de son dommage.

Le présent contrat et tout autre contrat conclus entre parties seront résiliés de plein droit et sans mise en demeure en cas de toute procédure d'insolvabilité à l'encontre du fournisseur.



7. RESPONSABILITE – INDEMNISATION

Le cocontractant exécute le contrat entièrement à ses propres risques. Tout dommage subi par GALLOO ou par des tiers en raison de ou en relation avec l'exécution du contrat par la faute du cocontractant sera indemnisé par ce dernier, que ce dommage soit causé par le cocontractant lui-même, son personnel ou d'autres personnes physiques ou morales impliquées par le cocontractant dans l'exécution du contrat, que ce soit contractuellement ou extracontractuellement.

En application du droit belge :

- Le cocontractant de GALLOO renonce à l'application de l'article 6.3 du Code civil et doit prévoir dans tout contrat avec un créancier principal que ce créancier principal renonce également à l'application de l'article 6.3 du Code civil et impose la même obligation à tout autre créancier principal ultérieur. A défaut de respecter l'obligation susmentionnée, le cocontractant sera tenu d'indemniser GALLOO.
- L'auxiliaire de GALLOO ne peut être tenu responsable, sauf en cas de faute intentionnelle et/ou de faute portant atteinte à l'intégrité physique ou psychique, des dommages causés au cocontractant de GALLOO dans l'exécution de son contrat, conformément au Livre 6 du Code civil.

8. DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

Tous les contrats entre les parties seront régis par le droit applicable au siège social de l'acheteur.

Tous litiges relatifs à l'existence, l'interprétation et l'exécution du présent contrat seront de la compétence exclusive des Tribunaux de la juridiction du lieu du siège social de l'acheteur. L'acheteur conserve toutefois le choix de saisir le tribunal compétent au lieu de domicile du fournisseur.

POUR ACCORD

(Nom + Cachet du fournisseur)